

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENSEMBLE SCOLAIRE STAM

COLLÈGE

En lien étroit avec leur famille, la communauté éducative de l'ensemble scolaire STAM contribue à préparer les jeunes qui lui sont confiés à leur vie d'homme ou de femme, de citoyen ou citoyenne et de chrétien ou chrétienne pour celles et ceux qui le souhaitent. Pour cela, elle permet aux élèves d'acquérir des connaissances, de développer leur sens des responsabilités et leur esprit d'initiative, d'éveiller leur sens critique. Elle les aide à donner du sens à leur vie.

Le règlement intérieur explicite les règles de vie en collectivité qui doivent être connues et respectées de toutes et tous. Dans cette perspective, il précise les droits et les devoirs qui s'imposent à l'ensemble de la communauté scolaire pour vivre le projet Éducatif de STAM.

Il contribue à l'instauration entre toutes les parties (personnels, parents, élèves) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

Le règlement s'applique au sein de l'établissement et dans toutes les sorties ou manifestations organisées par l'établissement.

Ce règlement s'inscrit dans la loi française et dans le contrat de scolarisation.

Aux termes des articles R 442-1 et R442-5 du Code de l'éducation relatifs aux établissements sous contrat d'association, seul l'enseignement est soumis au contrôle de l'État.

Aux termes de l'article R 442-39 du Code de l'éducation relatif aux établissements sous contrat d'association, le Chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire.

Ainsi, les textes législatifs et réglementaires applicables à l'enseignement public ne sont pas toujours applicables aux établissements associés à l'État par contrat.

CARNET DE LIAISON

L'élève doit l'avoir en permanence avec lui. Il doit le conserver durant toute l'année scolaire au risque d'être remplacé et facturé.

En cas de perte ou de détérioration, tout nouveau carnet sera facturé 5€ à la famille.

ENTRÉES / SORTIES / HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement accueille les élèves de 7h15 à 18h45.

Les cours commencent à 8h20 et se terminent au plus tard à 17h00.

Tous les élèves doivent rentrer dans l'établissement dès leur arrivée afin de ne pas entraver la circulation sur les trottoirs et assurer la sécurité de tous.

Les élèves demi-pensionnaires n'ont pas l'autorisation de sortir pour aller déjeuner à l'extérieur, sauf accompagnés par leurs parents et après validation de la direction.

SÉCURITÉ : PPMS / INCENDIE

Les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. L'objectif du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, est d'adapter la situation précise de chaque établissement et permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Trois types d'exercice sont réalisés au cours de l'année scolaire :

Exercice « attentat-intrusion »

L'exercice est destiné à aider les élèves et les personnels à appréhender leur environnement en situation de crise : reconnaissance de l'alarme et de la fin de l'alarme, identification des lieux de confinement et des cachettes ainsi que des possibles sorties en cas de fuite, repérage des objets permettant de se barricader et de se protéger.

Exercice « risques majeurs »

L'exercice est destiné à aider les élèves et les personnels à appréhender leur environnement en situation de confinement : reconnaissance de l'alarme et de la fin de l'alarme, identification des lieux de confinement et conduite à tenir.

Exercices « alerte incendie »

L'exercice est destiné à aider les élèves et les personnels à évacuer les locaux le plus rapidement possible.

En cas d'incendie ou d'odeur de gaz, l'élève doit avertir le premier adulte rencontré.

Dans la classe, dès que la sirène d'alarme retentit, il faut fermer les fenêtres, sortir dans le calme avec l'enseignant, aller se ranger avec sa classe sur le stade où l'appel sera fait.

Les élèves s'engagent à respecter les consignes de sécurité durant les exercices.

Toute attitude non conforme au bon déroulement des exercices sera considérée comme une faute grave et entraînera des sanctions.

SÉCURITÉ INTERNE

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas rester seuls ou en groupe, de manière prolongée, aux abords de l'établissement.

Les élèves disposant d'un vélo, d'un cyclomoteur ou d'une trottinette doivent se déplacer à pied, moteur arrêté, jusqu'au garage.

Durant les récréations et la pause déjeuner, les élèves ne restent ni dans les salles de classe, ni dans les couloirs. L'accès aux salles de cours est interdit de façon permanente, hors présence d'un adulte de l'établissement.

Au signal sonore, les élèves se mettent en rang et attendent leur professeur. Les élèves doivent se déplacer dans le calme dans les couloirs.

SANTÉ

Aucun médicament ne doit être apporté dans l'établissement, sauf dans le cas d'un PAI validé par la direction.

Le traitement doit être déposé à la vie scolaire avec une copie de l'ordonnance du médecin, dans une pochette étiquetée au nom de l'enfant.

L'élève souffrant n'appelle pas directement sa famille. Après avoir vu un adulte et seulement avec son accord, les parents seront contactés dans les meilleurs délais.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (y compris la cigarette électronique).

Il est interdit d'introduire, de consommer ou de vendre dans l'établissement des boissons alcoolisées, des produits illicites ou des objets dangereux sous peine de sanction grave et de voir sa responsabilité engagée.

TENUE VESTIMENTAIRE

"Être libre, ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes, c'est vivre d'une façon qui respecte et renforce la liberté des autres" Nelson Mandela.

Dans un monde où l'image occupe une place prépondérante, la manière dont nous nous habillons devient une expression silencieuse de notre respect envers nous-mêmes et les autres.

Les références de chaque individu s'appuient sur des bases personnelles et subjectives qui rendent difficile voire impossible de laisser libre la façon de s'habiller. Pour éviter tout jugement, nous souhaitons donner des repères communs aux élèves de l'ensemble scolaire.



Les habits des élèves devront couvrir la zone située entre les aisselles et le milieu de la cuisse (cf. schéma).

Les couvre-chefs sont proscrits dans les locaux.

Les sous-vêtements masculins ou féminins ne doivent pas être visibles.

Les shorts de bain et bermudas de bain sont proscrits.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, chaque élève doit porter une tenue vestimentaire, en adéquation avec l'activité prévue par l'enseignant (exemples : chaussures fermées, pantalon et blouse en sciences expérimentales ; tenue spécifique aux activités programmées en EPS, qui devra être portée uniquement pendant le cours d'EPS, sandales maintenant le talon pour les écoliers). L'enseignant se réserve le droit de dispenser de l'activité tout élève qui ne respecte pas ces consignes.

Le port par les élèves de signes discrets manifestant leur attachement personnel à des convictions notamment religieuses est admis dans l'établissement dans la mesure où la famille adhère au projet éducatif et au contrat de scolarisation. Néanmoins, le port de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans l'ensemble scolaire.

COMPORTEMENT

Lutte contre le harcèlement scolaire :

Inspiré par les programmes PHARE et 3PF, l'équipe STAM s'engage dans la lutte contre le harcèlement scolaire. Un protocole spécifique à la gestion des situations d'intimidation est annexé au présent règlement intérieur.

Tous les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves au sein de l'établissement et/ou sur les réseaux sociaux sont proscrits et donneront suite à une action.

A l'exception des séjours scolaires, aucun groupe sur les réseaux ne sera créé à l'initiative des équipes STAM. La prise de photos, les enregistrements audio ou vidéo au sein de l'établissement par des élèves, sans autorisation préalable de la direction, sont considérés comme des fautes graves.

Pour rappel :

LOI n° 2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne - Art. 6-7.-I.-Les fournisseurs de services de réseaux sociaux en ligne exerçant leur activité en France **refusent l'inscription à leurs services des mineurs de quinze ans**, sauf si l'autorisation de cette inscription est donnée par l'un des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur. Ils recueillent également, dans les mêmes conditions et dans les meilleurs délais, l'autorisation expresse de l'un des titulaires de l'autorité parentale relative aux comptes déjà créés et détenus par des mineurs de quinze ans.

STOP HARCÈLEMENT, composer le 3020 - Enfance en danger, composer le 119.

Respect des exigences de travail, d'assiduité et de ponctualité :

Le travail, l'assiduité et la ponctualité sont une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe et constituent également une préparation à la vie professionnelle.

Respect d'autrui et respect du devoir de tolérance :

Le respect d'autrui implique de ne jamais recourir à la violence sous quelque forme que ce soit et de considérer avec bienveillance le travail de chacun des membres de la collectivité.

Tout propos ou comportement antisémite, raciste, xénophobe, sexiste, homophobe, diffamatoire, d'endoctrinement ou non admis par la loi française est proscrit et donnera lieu à des sanctions.

Respect des locaux et du matériel :

Chacune et chacun se doivent de respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Les élèves sont tenus de les laisser propres et en ordre dans le souci de leur maintien en bon état.

Toute dégradation sera facturée à la famille et entraînera une sanction pour l'élève.

Le chewing-gum est interdit pendant les cours. Il doit être jeté dans une poubelle avant d'entrer en classe et au self.

Respect des prestations annexes :

La restauration, les transports, les ateliers et/ou la garderie sont des services rendus par l'établissement et/ou les prestataires extérieurs. Tout élève ayant un comportement inadapté pourra être sanctionné voire exclu de ces services.

MESURES ÉDUCATIVES

Mesures positives

Les comportements positifs, l'implication dans la vie de l'établissement feront l'objet de notifications positives dans la rubrique du carnet de liaison réservée à cet effet.

Les gratifications sont proposées suite aux entretiens-bilans et validées par la direction. Elles seront notifiées sur le bulletin scolaire.

Ces mesures visent à récompenser et encourager un élève qui s'est illustré par sa conduite et/ou son travail et/ou ses progrès suivant l'échelle ci-dessous :

- ☛ Félicitations
- ☛ Compliments pour l'attitude et le travail
- ☛ Compliments pour l'attitude
- ☛ Compliments pour le travail
- ☛ Encouragements (Évolution positive du comportement et/ou des résultats au cours de la période évaluée).

Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement s'inscrivent dans une démarche positive dont le but est de guider le jeune dans sa posture d'élève et d'apprenant :

- ☛ Mise en place de contrats pédagogiques
- ☛ Accompagnement devoirs faits (collège uniquement)
- ☛ Rendez-vous de suivi avec un membre de l'équipe de direction.

Mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires s'inscrivent dans une démarche éducative dont le but est de faire grandir les personnes selon l'échelle de sanctions.

Elles concernent tout manquement aux obligations d'élève, les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement.

- ☛ Mise en garde à l'oral ;
- ☛ Observation écrite dans le carnet de liaison ;
- ☛ Excuses orales ou écrites demandées à l'élève ;
- ☛ Travail de responsabilisation ;
- ☛ Travail supplémentaire ;
- ☛ Retenue ;
- ☛ Avertissements écrits
- ☛ Exclusion temporaire (interne ou externe)

Conseil d'éducation :

Il est présidé par un membre de l'équipe de direction, accompagné par le professeur principal ou l'enseignante de la classe. Il est convoqué suite à plusieurs manquements au règlement intérieur ou suite à un fait grave.

Il a pour objectif de donner des « conseils » afin d'accompagner au mieux l'élève dans sa scolarité et lui permettre de réparer son erreur ou d'adapter sa posture.

Conseil de discipline :

C'est le Chef d'établissement qui prend la décision de convoquer le Conseil de Discipline. Cette décision peut intervenir à la demande d'un membre de l'équipe pédagogique ou éducative.

Le conseil de discipline peut être convoqué en raison de 2 situations distinctes :

- A la suite d'un fait particulièrement grave
- A la suite de la réitération de faits importants, dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement.

Il comprend des membres permanents :

- Le chef d'établissement
- Le cadre d'éducation ou adjoint concerné
- Le ou les représentants des enseignants
- Le référent de niveau
- Le président de l'APEL ou son représentant.
- et des membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné (parents de l'élève concerné, l'élève lui-même, les délégués de la classe concernée, l'éducateur de vie scolaire, le professeur principal de la classe...).

Le chef d'établissement peut convier toute autre personne en fonction de son expertise, capable d'éclairer les faits.

L'élève et sa famille ne peuvent être représentés par un tiers et le conseil de discipline peut légitimement se dérouler en leur absence.

A l'issue des débats, le chef d'établissement peut proposer un vote pour accompagner la prise de décision. Seuls les membres permanents ont le droit de vote.

C'est le chef d'établissement qui prend et rend la décision finale.

Cette décision est sans appel.

Pour rappel : la convention de scolarisation est conclue pour la durée d'une année scolaire. Toutefois, le non-respect des termes de la convention peut entraîner sa rupture à tout moment.

RETARDS ET ABSENCES

Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire dès 3 ans. L'assiduité étant une condition essentielle à la réussite, les prises de rendez-vous, les consultations, les démarches diverses devront s'effectuer en dehors des heures de cours. Les absences non motivées et / ou non justifiées de plus de 4 ½ journées feront l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique et peuvent entraîner les sanctions prévues par les textes ministériels. Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Bureau de Vie Scolaire (B.V.S.)

Prévenir et justifier : en cas d'absence imprévue, il est demandé aux responsables d'en informer l'établissement dès que possible et au maximum avant 9h par téléphone ou mail.

Dès son retour et avant sa première heure de cours, l'élève doit justifier le motif de son absence (billet rose). Tout élève absent à l'obligation de rattraper pour le jour de son retour l'intégralité du contenu ou des cours manqués.

Les retards sont gênants et doivent rester exceptionnels.

Lorsqu'un élève arrive en retard, il doit se présenter immédiatement au B.V.S. En fonction de l'importance du retard, l'élève sera :

- Soit autorisé à entrer en cours.
- Soit dirigé vers la permanence jusqu'à l'heure suivante.

Quitter l'établissement sans autorisation constitue une faute grave qui expose l'élève à une sanction disciplinaire.

Hormis pour se rendre en salle de repos pour des raisons de santé, les élèves ne sont pas autorisés à quitter un cours.

MODIFICATIONS D'EMPLOI DU TEMPS

Tout changement d'horaires ou suppression de cours est notifié via Ecole Directe, directement sur l'emploi du temps hebdomadaire des élèves. Les familles peuvent consulter les modifications via leur espace.

Les autorisations d'entrée ou de sorties exceptionnelles entre 9h20 et 15h55 devront être signées électroniquement via l'application EcoleDirecte.

OBJETS PERSONNELS

Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles (vêtements, bijoux, jeux...). L'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur ou d'argent.

Conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation, l'usage des téléphones portables, montres connectées et jeux électroniques est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Des casiers sont mis à disposition des élèves.

Les objets ou vêtements oubliés seront régulièrement mis en ligne sur la page Facebook de l'établissement.

EPS

Afin de pouvoir assurer la surveillance des vestiaires d'EPS et garantir la sécurité de tous et toutes, le professeur est habilité à intervenir pour prévenir ou constater un incident, en particulier s'il estime le temps passé au vestiaire trop long ou le volume sonore trop important. Le cas échéant, le professeur signale son entrée éventuelle en frappant à la porte avant de pénétrer dans le vestiaire.

A partir du CE2. Il est impératif de porter une tenue de sport pour la pratique de l'EPS, les élèves doivent obligatoirement se changer en début et en fin de cours.

La participation au cours d'EPS. **est obligatoire pour tous**. L'inaptitude doit être motivée par un certificat médical. Lorsque l'élève n'est pas en mesure de participer au cours d'EPS pour raison de santé, les parents peuvent remplir une demande de dispense **exceptionnelle** dans la partie correspondance avec la famille. L'enseignant se réserve le droit de prendre en charge l'élève ou de le confier à un autre adulte.

SORTIES SCOLAIRES

Une autorisation parentale est obligatoire pour toute sortie scolaire.

Le règlement intérieur s'applique également dans toutes les sorties ou manifestations organisées par l'établissement.

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation du présent règlement que la famille et l'élève reconnaissent avoir lu et s'engagent à respecter.

Le (ou les) Responsable(s) légal (aux),

L'élève,